DP

DOMAINE PUBLIC

Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse
Depuis 1963, un point de vue de gauche, réformiste et indépendant
En continu, avec liens et commentaires, sur domainepublic.ch

1946

Edition PDF du 5 mars 2012
Les articles mis en ligne depuis DP 1945 du 27 février 2012

Dans ce numéro

Jeunes sans papiers mais avec accès à la formation professionnelle (Yvette Jaggi)
Le Conseil fédéral s'apprête à corriger l'inégalité de traitement entre sans papiers étudiants et apprentis

Mercredi matin: une occasion en or gâchée pour les enseignants genevois (Sabine Estier)
Passée à quatre jours, Genève vote sur le retour de la semaine scolaire sur quatre jours et demi

La boîte noire des allégements fiscaux (Jean-Daniel Delley)
Les déductions fiscales font plaisir, mais elles sont politiquement obscures et créent une inégalité entre les contribuables

La blanchisserie immobilière (Federico Franchini)
Les curieux placements en Suisse de la famille du dictateur kazakh

Système financier: manipulations autour du libor (Jean-Pierre Ghelfi)
Le taux d'intérêt de référence le plus universellement utilisé est aussi le plus secret

Jeunes sans papiers mais avec accès à la formation professionnelle

Yvette Jaggi • 5 mars 2012 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/19968

Le Conseil fédéral s'apprête à corriger l'inégalité de traitement entre sans papiers étudiants et apprentis

Il y a deux ans, la Municipalité de Lausanne enflammait le débat en annonçant qu'elle allait engager des apprentis sans papiers, en clair des jeunes sans permis de séjour ni donc d'autorisation d'exercer une activité lucrative, fût-elle d'apprentissage (DP 1858[2]).

Grande agitation dans la droite vaudoise et nationale, avis de droit requis de tous côtés, puis retour au calme après l'acceptation de justesse, par les Chambres fédérales, d'une motion[3] du conseiller national Luc Barthassat (PDC/GE). Elle demande que les jeunes sans statut légal ne soient plus empêchés d'acquérir une formation professionnelle à la suite de leur scolarité obligatoire en Suisse alors qu'ils ont, dans la pratique, la possibilité de suivre la filière gymnasiale et universitaire.

Quarante mois jour pour jour après son dépôt, tout juste un an après son adoption par le Conseil national et moins de six mois après son acceptation par le Conseil des Etats, la motion Barthassat déploie ses premiers effets.

Le Conseil fédéral, sur proposition de Simonetta Sommaruga, cheffe du département de justice et police, met en consultation une proposition[4] de modification de l'ordonnance relative à l'administration, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA[5]). Sans instaurer un droit subjectif des jeunes sans papiers à une formation professionnelle, la réglementation prévue leur donne la possibilité d'y accéder et précise les cinq conditions cumulatives d'octroi d'une autorisation de séjour et de travail aux fins d'apprentissage: avoir suivi l'école obligatoire de manière ininterrompue durant cinq ans au moins en Suisse et déposé une demande d'autorisation aussitôt après; disposer d' un contrat ou au moins d'une promesse d'engagement de la part d'un employeur ayant de son côté déposé la demande *ad hoc*; bénéficier des conditions de rémunération et de travail usuelles conformément à la loi sur les étrangers; être bien intégré et parler une langue nationale; enfin, respecter l'ordre juridique suisse.

S'ajoutent la possibilité pour le jeune sans papiers d'obtenir la prolongation de l'autorisation au terme de sa formation initiale et, pour ses parents et frères et sœurs, l'éventuelle délivrance d'une autorisation de séjour pour cas de rigueur.

Les cantons, les partis et les milieux concernés ont jusqu'au 8 juin prochain pour se prononcer. Nul doute que les réponses favorables l'emporteront en nombre et poids. La gauche et sans doute le PDC comme les radicaux ne pourront pas manquer de confirmer l'engagement de leurs députés les plus actifs sur le sujet. Les partenaires sociaux se montreront également attachés à la formation duale. Et même les cantons qui ont refusé d'adhérer au concordat Harmos ne devraient pas y trouver trop à redire puisque les deux années d'école enfantine ne sont pas prises en compte dans le cursus de la scolarité obligatoire de neuf ans, dont cinq au moins doivent avoir été consécutivement accomplis en Suisse par le jeune souhaitant faire un apprentissage professionnel.

En revanche, des oppositions catégoriques ou des résistances plus sournoises s'annoncent dans les parages de l'UDC et de la mouvance populiste. Ainsi, l'UDC refusera certainement la réglementation proposée, tout comme les nationalistes

de toutes obédiences qui cherchent obsessionnellement à limiter le nombre des immigrants légaux et à exclure les personnes sans papiers. Or ces dernières, au nombre de plus de cent mille dans les villes, apportent bel et bien, par leur travail et les impôts, une contribution appréciable au produit intérieur brut. Mais c'est là une réalité que les ennemis de toute immigration ne veut ni ne peuvent reconnaître, pas même intellectuellement. Pas de de pitié pour les jeunes et les moins jeunes qui ont le tort d'oser mettre le pied sur la barque éternellement pleine.

Quant à l'opinion publique, en particulier en Suisse alémanique, elle demeure en majorité viscéralement opposée à tout ce qui lui paraît ressembler à une régularisation des illégaux, mesure jugée *a priori* et par définition abusive. A cet égard, les quelque 130 commentaires et réactions de lecteurs à une interview de Simonetta Sommaruga, mise en ligne par le *Tages-Anzeiger*[6] au lendemain de la proposition concernant les apprentis sans papiers, sont édifiants. Ils révèlent tout le fossé qui sépare une très raisonnable et bienveillante conseillère fédérale de citoyens habités par une méfiance instinctive à l'égard de la classe politique en général, des élus aux Chambres fédérales en particulier, pressés d'oublier les préoccupations de leurs mandants une fois installés dans leur fauteuil de parlementaires…

Or ces derniers, s'agissant des apprentis sans papiers, ont déjà choisi leur camp. Ils ont transmis au Conseil fédéral une motion que l'exécutif veut mettre en œuvre par voie d'ordonnance, donc sans avoir à revenir devant les Chambres et s'exposer à un référendum. Les formes sont sauves et le fond devrait aussi en ressortir indemne. Parfois le droit évolue plus vite que les mentalités: à défaut de savoir faire bouger les esprits, on peut compter sur les faits pour venir à bout de tout déni de réalité.

Mercredi matin: une occasion en or gâchée pour les enseignants genevois

Sabine Estier • 4 mars 2012 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/19954

Passée à quatre jours, Genève vote sur le retour de la semaine scolaire sur quatre jours et demi

Le processus de réflexion sur l'introduction du mercredi matin à Genève était une occasion en or. L'occasion d'améliorer à la fois conditions de travail et qualité de l'enseignement. Personne ne l'a saisie, durant les deux années qu'a duré la réflexion sur ce projet. Ni les syndicats des enseignants primaires, ni l'autorité politique responsable de l'instruction publique.

Afin d'introduire le mercredi pour les élèves de 8 à 12 ans, les Genevois doivent dire ce 11 mars[7] s'ils sont d'accord de débourser chaque année 40 millions pour payer les enseignants supplémentaires nécessaires. En effet, le projet du mercredi ouvre une brèche dans l'horaire scolaire: s'il est accepté, les enseignants continueront à enseigner 28 périodes, alors que les élèves de 8 à 12 ans iront en classe durant 32 périodes. Pourquoi? Le temps de travail hebdomadaire de 40 heures d'un enseignant est réparti selon plusieurs activités, dont la plus visible consiste en 28 périodes de 45 minutes d'enseignement devant la classe; et un plafond maximal intangible de 28 périodes a autrefois été fixé lors de négociations syndicales avec l'autorité

politique.

Sachant cela, essayons tout de même d'imaginer un autre scénario . Phase numéro 1: et si un conseiller d'Etat audacieux et qui n'a pas besoin d'être réélu annonçait au syndicat des enseignants primaires que le temps d'enseignement va passer de 28 à 32 périodes pour introduire le mercredi matin? Phase numéro 2: et si le syndicat rétorquait: *«D'accord, nous avalons cette couleuvre; nous acceptons de remettre en question le plafond des 28 périodes. Mais il nous faut une contrepartie en béton. Nous exigeons bien plus que les 150 postes que vous auriez de toute façon investis dans votre projet du mercredi»*. Le syndicat du primaire affirme en effet que, pour avoir les mêmes conditions d'enseignement qu'en 1991, période faste de l'Etat avant les premières difficultés budgétaires, il faudrait aujourd'hui 300 postes de plus. Et le bras de fer de la négociation, étape numéro 3, aurait commencé. Au passage, quel avantage en terme d'image pour les enseignants! Personne n'aurait pu insinuer que le refus de venir enseigner le mercredi – soit leur confort personnel – expliquait leur opposition.

Malheureusement, l'occasion n'a été saisie ni par les uns ni par les autres. Les enseignants du primaire pourront donc continuer à se plaindre de leurs conditions de travail. Pourtant, l'effort d'un maitre généraliste pour enseigner quatre périodes de plus par semaine (soit passer de 21 à 24 heures de présence en classe) aurait été largement compensé par la qualité du travail obtenue: avec les postes supplémentaires, les maitres de classe auraient pu bénéficier de la présence de collègues pour enseigner en demi-classes ou constituer des groupes de soutien ou … toute mesure pertinente pour améliorer la qualité de l'enseignement.

Ce scénario est surréaliste? Oui. Car dans notre culture *«d'acquis»*, il n'y a plus d'espace pour la réflexion créative qui apporterait pourtant bien plus que le maintien acharné du *statu quo*. Quel gâchis pour l'intérêt du travail des enseignants! Quel gâchis pour la qualité de l'école primaire!

La boîte noire des allégements fiscaux

Jean-Daniel Delley • 3 mars 2012 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/19940

Les déductions fiscales font plaisir, mais elles sont politiquement obscures et créent une inégalité entre les contribuables

Les sommes que l'Etat alloue au titre d'allocations et autres subventions figurent au budget. Il est donc possible d'en contrôler annuellement le montant. Rien de tel pour les allégements fiscaux: les déductions, une fois adoptées, ne font pas l'objet d'une évaluation régulière qui permettrait de vérifier leur justification. Leur nombre et le manque à gagner pour les recettes publiques ne font pas l'objet d'une comptabilité précise.

Pour pallier ce manque d'information et favoriser la prise de conscience du coût collectif des allégements, l'Administration fédérale des contributions (AFC) a procédé à un inventaire [8] et a tenté de chiffrer les montants qui échappent au fisc fédéral.

Alors que la loi fédérale sur les subventions [9] stipule qu'il faut généralement renoncer aux allégements fiscaux, l'AFC a répertorié une centaine de déductions dans la fiscalité directe et indirecte pour un montant annuel très approximatif de 17 à 21 milliards de francs. Une appréciation générale des déductions n'est pas possible,

relève à juste titre l'AFC, car elle sont trop variées. Par ailleurs rares sont les évaluations portant sur un allégement particulier.

Elles permettent néanmoins de pointer trois défauts majeurs. Les allégements visant à récompenser un comportement favorisent un effet d'aubaine: ce comportement aurait été adopté même sans incitation fiscale. Les allégements profitent surtout aux contribuables disposant d'un revenu élevé dans la mesure où ils contribuent à affaiblir la progressivité des barèmes. Enfin ils élèvent le taux d'imposition à ressources fiscales identiques.

L'AFC suggère de diminuer drastiquement le nombre des déductions possibles, de manière à simplifier le système fiscal et à le rendre plus équitable. Par ailleurs cette simplification permettrait de diminuer les taux d'imposition sans amoindrir les rentrées fiscales.

Deux rapports [10] de la Commission d'évaluation des politiques publiques du canton de Genève portant sur la taxation des contribuables indépendants et la politique cantonale en matière de déductions fiscales aboutissent aux mêmes conclusions. La plupart des déductions cantonales ne tiennent pas compte de la situation financière des contribuables. Elles génèrent un effet d'arrosoir, affaiblissent la progressivité de l'impôt et profitent donc surtout aux revenus élevés. Les déductions professionnelles, dans la mesure où elles privilégient les cadres, certains corps de métier et même certaines entreprises, contreviennent au principe de l'égalité de traitement. L'administration fiscale passe deux fois plus de temps au contrôle des déductions qu'à celui des revenus.

Les allégements fiscaux partent le plus souvent d'une bonne intention. Mais, additionnés au fil des ans, ils constituent un maquis politiquement peu transparent et source d'inégalités entre les contribuables. Les montants soustraits au fisc – on parle de *«dépenses fiscales»* - ne sont pas prévisibles et échappent au contrôle budgétaire du Parlement. La réalisation des objectifs poursuivis ne fait l'objet d'aucun contrôle subséquent. Enfin l'absence des allégements dans les comptes publics ne permet pas de respecter les principes de transparence et d'intégralité.

La blanchisserie immobilière

Federico Franchini • 2 mars 2012 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/19932

Les curieux placements en Suisse de la famille du dictateur kazakh

Les acteurs du secteur immobilier ne sont pas considérés comme des intermédiaires financiers. De ce fait, ils ne sont pas soumis à la loi fédérale sur le blanchiment d'argent [11], contrairement à ce qu recommande le Groupe d'Action financière (GAFI [12]) et à ce que pratique l'Union européenne. Le peu d'enthousiasme du conseiller fédéral Merz, alors en charge du dossier, et les oppositions manifestées lors de la procédure de consultation ont eu raison d'une révision qui prévoyait en 2005 d'inclure le marché immobilier.

Pourtant, comme le souligne aussi un rapport [13] de la police fédérale, ce secteur est fortement sujet au risque de recyclage. D'un côté parce que des entreprises suspectes peuvent décrocher de gros contrats dans le secteur de la construction grâce à des appels d'offre peu transparents. De l'autre parce que de l'argent d'origine douteuse peut être investi

dans l'achat de biens immobiliers. C'est le cas par exemple des villas appartenant à la fille du président[14] kazakh Dinara Nazarbayeva et à son mari Timur Kulibayev[15].

L'achat par ce couple d'une villa de 74,7 millions de francs a déjà fait couler beaucoup d'encre dans les médias romands[16]. Un couple richissime, appartenant à un clan qui contrôle les ressources d'un pays qu'il gouverne depuis la chute de l'empire soviétique. L'origine de cette richesse est pourtant douteuse.

Le clan Nazarbayev est sous enquête[17] de la part du Ministère public de la Confédération (MPC) pour deux cas de blanchiment d'argent. Un cas implique directement le président, soupçonné de s'être approprié illicitement une chaine de télévision et d'avoir déposé l'argent découlant de cette opération dans un compte suisse. L'autre cas implique son gendre Timur Kulibayev, magnat du pétrole et du gaz, qui est soupçonné d'avoir blanchi 600 millions de francs. Alors qu'il était directeur de la compagnie nationale du réseau d'oléoducs (KazTransOil[18]) et vice-président de la holding pétrolière KazMunaiGaz , Kulibayev aurait détourné d'importantes sommes d'argent à travers un jeu complexe de sociétés écrans. Selon *Le Matin Dimanche*[19], les bénéfices de ces opérations illicites seraient déposés dans un compte auprès du siège genevois de la banque BNP Paribas.

A ce propos, le conseiller national genevois Luc Barthassat (PDC) a récemment déposé une question[20] au Conseil fédéral sur la présence en Suisse de Kulibayev et de sa femme. En rappelant le principe de la présomption d'innocence, le gouvernement souligne que *«l'ouverture d'une enquête pour blanchiment d'argent par les autorités suisses de poursuite pénale, comme c'est le cas en l'espèce, constitue un indice que le dispositif suisse de lutte contre le blanchiment d'argent fonctionne»*.

On s'en réjouit, mais l'investissement de cet argent n'aurait-il pas pu être refusé? Et en ce qui concerne l'argent sale placé dans des patrimoines immobiliers, que peut-on faire pour le saisir au cas où des irrégularités seraient découvertes?

L'immobilier lave toujours plus blanc. Outre la villa pharaonique sur les rives du Léman, la couple kazakhe possède d'autres *«maisons»* en Suisse. C'est le cas de la Romantica, une maison historique localisée à Melide, petit village sur les rives du lac Ceresio. En 2010, une enquête[21] de la TSR avait révélé comment l'achat de ce patrimoine architectural luganais fut le fruit d'un montage financier très complexe. Un système de sociétés écrans qui s'appuie sur plusieurs holdings établies à Panama et aux Iles Vierges Britanniques liées à Kulibayev (Transasian Oil) et à l'entrepreneur tessino-kosovar Bejet Pacolli (Scott Ltd). Ce dernier a été impliqué puis acquitté dans le *Russiagate*, l'enquête de blanchissement mené par Carla del Ponte et qui a impliqué les hautes sphères de l'Etat russe. Il a à nouveau fait parler de lui à l'occasion de son élection à la présidence de la République du Kosovo. Cette élection fut en effet annulée par la Cour constitutionnelle pour cause d'irrégularités dans le déroulement du scrutin. Le site internet de sa société[22] indique d'importantes collaborations avec la présidence kazakhe, notamment la plupart des marchés pour la construction d'Astana, la nouvelle capitale du pays.

Bien qu'effectuée avec un montage financier complexe, la façon dont la ville a été achetée n'avait probablement rien d'illégal. Mais l'origine de l'argent reste pour le moins problématique. Emanant de la famille du président kazakhe impliquée dans des cas de corruption, ces transactions immobilières obscures semblent donc une manière de blanchir de l'argent sale.

Fin 2011, un article[23] de l'hebdomadaire alémanique *Handelszeitung* a que la somme nécessaire à

l'achat de cette villa provient de la vente de la société Nelson Ressources Limited. Les bénéfices provenant de cette vente ont été acquis par la KazMunaiGaz, l'entreprise publique kazakhe dont Kulibayev était à l'époque le vice-président.

L'article parle également de la présence en Suisse de sociétés ou filiales appartenant à l'Etat du Kazakhstan. L'enquête ouverte par le MPC a conduit à la fermeture de certaines d'entre elles. Par exemple, en décembre 2010 et en juin 2011, deux sociétés de Baar appartenant à Kulibayev ont été liquidées. Pourtant, d'autres sociétés maintiennent leurs propres filiales dans notre pays. Elles sont reconnaissables parce que leur nom contient toujours les mots *«Kaz»* et *«gaz»*. Selon Jean François Tanda, l'auteur de l'article, ces entreprises ont des liens personnels avec Kulibayev, président de la société mère au Kazakhstan. TH KazMunaiGaz [24] est par exemple la branche suisse de la société étatique kazakhe avec des bureaux au Tessin. Interpellé par Tanda, le porte-parole de Kulibayev n'a pas voulu expliquer les raisons de la présence en Suisse de telles sociétés.

Système financier: manipulations autour du libor

Jean-Pierre Ghelfi • 1 mars 2012 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/19911

Le taux d'intérêt de référence le plus universellement utilisé est aussi le plus secret

Autant prévenir d'emblée la lectrice ou le lecteur des lignes qui suivent: c'est l'enquête la plus absconse qui soit. La fixation du *«taux libor»* a-t-elle fait l'objet de manipulations? Et si oui par qui? depuis combien de temps? avec quelles conséquences financières?

Le monde financier est secoué depuis quelques années par un doute persistant sur la juste détermination d'un taux d'intérêt qui joue un rôle central dans le fonctionnement quotidien des marchés, le libor. L'acronyme vaut pour *London interbank offered rate*, et sert directement ou indirectement de référence pour fixer les taux d'intérêt d'une multitude de produits financiers (prêts commerciaux, prêts hypothécaires, emprunts obligataires, instruments dérivés etc.) pour une valeur estimée de 350'000 milliards de dollars (vous avez bien lu: 350 suivi de douze zéros).

Par extension, il y a un *«libor»* pour le dollar, l'euro, le franc suisse, le yen japonais etc. Compte tenu de l'importance du libor, les doutes exprimés ont conduit les autorités de surveillance de plusieurs pays (entre autres Etats-Unis, Grande-Bretagne, Japon) à ouvrir des enquêtes et à demander à plusieurs grandes banques de leur fournir des renseignements et des documents.

Dans tout bon roman policier, il y a toujours un moment où un inspecteur dit: *«Bon, reprenons tout à zéro!»*. Au début donc, il y a le libor. Sa création remonte à 1986. Il est le reflet du processus de mondialisation financière en cours et répond au besoin de disposer d'un taux de référence *«universel»*. Le mécanisme adopté est le suivant: chaque matin, une vingtaine parmi les plus grandes banques dans le monde communiquent au secrétariat de l'Association des banquiers britanniques les taux d'intérêt qu'elles pratiquent sur le marché interbancaire à des échéances variant entre un jour et douze mois.

La faillite de Lehman Brothers

Petite parenthèse pour

pouvoir suivre le déroulement ultérieur de l'enquête. Le marché interbancaire, comme son nom l'indique, est celui sur lequel les banques s'échangent entre elles les liquidités dont elles n'ont temporairement pas besoin ou dont au contraire elles ont momentanément besoin. Les opérations s'effectuent directement entre banques ou par l'intermédiaire de courtiers (*brokers*).

Le rôle du marché interbancaire est central pour qu'en tout temps les banques puissent mettre à disposition de leur clientèle les liquidités nécessaires aux règlements de leurs affaires, qu'elles soient privées, commerciales, industrielles, financières ou autres. Une paralysie du marché interbancaire se traduirait quasi instantanément par un blocage général de toutes les activités économiques. Pour prendre un exemple simple: les banques ne disposeraient plus des fonds nécessaires pour alimenter les bancomats et les cartes de crédit ne seraient plus utilisables.

La récente crise financière a connu son apogée lors de la faillite de la banque américaine Lehman Brothers (mi-septembre 2008). La secousse qui en a résulté a bloqué le marché interbancaire. Les banques ont cessé de se prêter entre elles. Les activités économiques ont néanmoins pu se poursuivre grâce aux interventions d'urgence des banques centrales qui ont annoncé qu'elles mettaient à disposition des banques des fonds en quantité illimitée (contre remise de garanties, bien entendu). Le marché interbancaire a donc été remplacé par un marché entre chaque banque et la banque centrale (en Suisse, la Banque nationale).

Le (bon) fonctionnement du marché interbancaire implique que les banques se fassent confiance. Le *«faire confiance»* signifie que la banque qui met à disposition ses liquidités excédentaires considère qu'elle sera remboursée à l'échéance (un jour, une semaine, un mois, quelques mois, une année). Si un doute émerge quant à la capacité d'une banque de faire face à ses engagements, plus aucune banque ne lui avancera de liquidités.

UBS SA s'est retrouvée dans cette mauvaise position dans les jours qui ont suivi la faillite de Lehman Brothers, ce qui a conduit le Conseil fédéral et la Banque nationale à intervenir à hauteur de près de 70 milliards de francs. Mais même après cette intervention, de nombreuses banques ont refusé de consentir des avances de liquidités à UBS SA pendant de très longs mois.

La faillite de Lehman Brothers a fait naître un doute généralisé sur la solvabilité de beaucoup d'instituts financiers. Toutes les banques ont commencé à se regarder en chiens de faïence, s'interrogeant sur la capacité de chacune d'entre elles à absorber les conséquences financières des milliers de milliards de produits dérivés adossés à un marché hypothécaire moribond. La défiance a remplacé la confiance de sorte que le marché interbancaire est devenu lui aussi moribond.

Informations tronquées

Ce détour pour retrouver la question du libor. Chaque matin, donc, une vingtaine de grandes banques indiquent les taux qu'elles ont pratiqués sur le marché interbancaire. Reprenons le cas de UBS SA. A l'automne 2008, un doute sérieux plane sur sa solvabilité. Les banques qui sont d'accord de lui faire des avances de liquidités majorent leurs taux d'intérêt. Ce qui équivaut à facturer à UBS SA une prime de risque. Celle-ci est généralement calculée en points de pourcentage. Si UBS SA annonce qu'elle a emprunté à six mois au taux de 2%, par exemple, alors que le taux entre d'autres banques est de 1,5%, elle fait savoir qu'elle a dû s'acquitter d'une prime de risque de 50 points, ce qui est l'indication d'une certaine défiance ou fragilité. Elle peut donc être tentée d'embellir sa situation en ne faisant pas état des transactions qui comportent les primes de risques les plus élevées.

Il est vraisemblable que d'autres grandes banques américaines, européennes,

japonaises se sont trouvées en 2007-2008 dans une situation analogue à celle d'UBS SA et pourraient aussi ne pas avoir communiqué l'intégralité de leurs transactions sur le marché interbancaire. Avec quels effets sur la fixation du libor? Celui-ci ne résulte pas de la simple moyenne arithmétique des chiffres fournis. Les cinq taux les élevés et les cinq taux les plus faibles, pour chaque échéance, ne sont pas pris en compte. Le libor est donc calculé sur la moyenne des 2e et 3e quartiles. L'élimination des extrêmes a vraisemblablement pour conséquence de réduire les effets de ces communications incomplètes.

Effets multiplicateurs substantiels

Mais, indépendamment des situations d'urgence évoquées ci-dessus, il est aussi possible d'envisager l'existence d'accords passés entre des services de certaines banques pour coordonner leurs communications et tenter d'influencer la fixation du libor. Même de très faibles variations peuvent avoir des effets multiplicateurs substantiels puisqu'il sert de taux de référence, comme nous l'avons mentionné précédemment, pour des marchés estimés à 350'000 milliards de dollars!

S'ajoute à ces considérations la question de principe. Les marchés financiers mondiaux et plus généralement l'ensemble des agents économiques doivent avoir l'assurance que la fixation du libor est transparente et reflète effectivement et exactement les conditions du marché interbancaire.

C'est un peu tout cela que les autorités de surveillance bancaire et de la concurrence ont commencé d'examiner il y a déjà plus d'une année. Sont visés des banques, des *hedge funds* et des courtiers. En Suisse, la Commission de la concurrence (Comco) a annoncé le 3 février dernier l'ouverture d'une enquête [25] ; douze banques seraient concernées.

A en croire le *Financial Times* [26] , plus d'une dizaine d'employés à Londres et en Asie auraient été licenciés ces derniers mois dans plusieurs établissements (Deutsche Bank, JP Morgan Chase, Royal Bank of Scotland, Citigroup, Barclays). UBS SA aurait également suspendu plusieurs employés, dont deux hauts responsables. Jusqu'à présent, seules les autorités japonaises ont pris des mesures à l'encontre d'UBS SA et de Citigroup.

Ces licenciements sont intervenus alors même qu'aucune des enquêtes instruites n'est terminée. On ne sait donc encore rien sur l'ampleur éventuelle des manipulations, ni sur les montants impliqués. On sait en revanche qu'il n'y a pas de fumée sans feu. Ce qui permet d'imaginer, sans trop de risques de se tromper, que les banques concernées anticipent les conclusions de ces enquêtes, voire même, peut-être, espèrent qu'elles pourraient être suspendues, en tout ou partie, puisque les coupables potentiels ont été congédiés. Procédé habituel dans ce milieu! Affaire à suivre. A n'en pas douter.

Ce journal et le site sont publiés par la SA des éditions Domaine Public
P.A. Alex Dépraz - Chemin de Chandieu 10 - CH 1006 Lausanne - CP 10-15527-9 Lausanne

Liens

1. http://www.domainepublic.ch/pages/1946#
2. http://www.domainepublic.ch/articles/10311
3. http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20083616
4. http://www.ejpd.admin.ch/content/ejpd/fr/home/dokumentation/mi/2012/2012-03-021.html
5. http://www.admin.ch/ch/f/rs/c142_201.html
6. http://www.tagesanzeiger.ch/schweiz/standard/Es-lassen-sich-nie-alle-Widersprueche-loesen/story/20360076
7. http://www.ge.ch/dip/votation-horaire-scolaire/
8. http://www.estv.admin.ch/themen/01230/index.html?lang=fr
9. http://www.admin.ch/ch/f/rs/616_1/a7.html
10. http://ge.ch/cepp/fiscalite
11. http://www.admin.ch/ch/f/rs/c955_0.html
12. http://www.fatf-gafi.org/pages/0,3417,fr_32250379_32236836_1_1_1_1_1,00.html
13. http://www.swissinfo.ch/media/cms/files/swissinfo/2011/06/rapporto_2010_fedpol-30540912.pdf
14. http://en.wikipedia.org/wiki/Nursultan_Nazarbayev
15. http://en.wikipedia.org/wiki/Timur_Kulibayev
16. http://archives.tdg.ch/actu/economie/paie-747-millions-villa-geneve-2010-01-15
17. http://www.rts.ch/info/monde/2732386-le-clan-du-president-kazakh-accuse-de-blanchiment.html
18. http://topics.nytimes.com/topics/news/business/companies/kazmunaigaz/index.html
19. http://www.lematin.ch/suisse/Le-Kazakhstan-porte-plainte-contre-son-president-en-Suisse/story/27598074/print.html
20. http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20111095
21. http://www.rts.ch/info/monde/1695588-la-famille-nazarbaiev-investit-en-suisse-la-piste-tessinoise-revelee-par-la-tsr.html
22. http://www.mabetex.eu/
23. http://tanda.ch/wp-content/uploads/2011/03/The-scary-ruling-family-of-Kazakhstan.-Handelszeitung-03.11.20111.pdf
24. http://www.moneyhouse.ch/u/th_kazmunaigaz_ag_CH-501.3.006.649-4.htm
25. http://www.admin.ch/aktuell/00089/index.html?lang=fr&msg-id=43321
26. http://www.ft.com/cms/s/0/7021cdb4-527a-11e1-ae2c-00144feabdc0.html#axzz1nrIMWGCf